

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

Convocation du 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BONNOT Evelyne, Maire.

Présents : Mme ALEXIS Julie, Mme ALLAND Nancy, Mme BONNOT Evelyne, Mme CANTERO Nathalie, M. CHATAIN Jean-Claude, M. COCHELIN Denis, M. GUIRLIN Jean-Louis, Mme HUREL Pascale.

Absents excusés : M. CHARBONNEL Olivier (pouvoir à Mme Evelyne BONNOT), M. Gérard JACQUEMIN (pouvoir à M. Jean-Louis GUIRLIN), M. Bruno DESRAME (pouvoir à Mme Nancy ALLAND), Mme Sandrine DACHARY-LAVAL (pouvoir à Mme Nathalie CANTERO).

M. GUIRLIN Jean-Louis est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT, fonction qu'il a accepté.

Lecture et signature du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Maintenance ALARME 28
- 2) Subvention création de 3 bouches à incendie
- 3) Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2018
- 4) Clôture du budget annexe assainissement
- 5) Abonnement de transport scolaire avec l'agglomération de Dreux
- 6) Demande d'adhésion au SIVVEA et désignation des membres représentants notre commune au sein du Conseil Syndical
- 7) Demande subvention travaux église
- 8) Taxe locale sur la publicité T.L.P.E.
- 9) Subventions associations 2018
- 10) Approbation du rapport C.L.E.C.T. et autorisation de signature
- 11) Eclairage rue de l'Eglise – SIEGE27
- 12) Questions diverses et délibérations diverses

1 – Maintenance ALARME 28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec Alarme 28 pour l'année 2018, pour un montant de 435.60 € T.T.C. (tarif 388.88 € T.T.C. en 2017) pour les alarmes installées à la mairie, à la salle polyvalente, à la salle associative du stade.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec Alarme 28 pour l'année 2018, pour un montant de 145.20 € T.T.C. (tarif 115.12 € T.T.C. en 2017) pour les locaux techniques situés au 12 rte de Nonancourt.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Subvention création de 3 bouches à incendie

Madame le Maire, informe le Conseil municipal qu'un projet de création de 3 bouches à incendie rue aux Bœufs, route de l'Eglise et route de Dreux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention Madame le Maire :

- A signer des devis concernant la création de 3 bouches à incendie pour un montant maximum de 10.080,54 euros HT.
- De demander des subventions.
- A signer les pièces administratives correspondantes.
- Inscrire cette dépense au budget 2018

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2018

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des investissements inscrits au budget primitif 2017 : 154.964,00 € (hors chapitre 16). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **38.741,00 €** soit 25 % de 154.964,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Clôture du budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal décide de reporter la question au prochain conseil, afin d'attendre la signature des comptes de gestion et administratif.

5 – Abonnement de transport scolaire avec l'agglomération de Dreux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec l'agglomération de Dreux concernant l'abonnement de transport scolaire pris en charge par la commune, à savoir :

- 40 € par enfant

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Demande d'adhésion au SIVVEA et désignation des membres représentants notre commune au sein du Conseil Syndical

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BICCL-2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux aux communes de la Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint Georges Motel et retrait de la commune de Mouettes,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre (SIVVEA),

Considérant qu'au 01 janvier 2018 la commune de Saint Georges Motel ne fait plus partie de l'Interco Normandie Sud Eure qui détenait une compétence facultative « voie verte » et représentait donc la commune de Saint Georges Motel au SIVVEA,

Considérant qu'au 01 janvier 2018 la commune de Saint Georges Motel fait partie de l'Agglomération du Pays de Dreux qui n'a pas de compétence « voie verte ».

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Saint Georges Motel de confirmer son adhésion au SIVVEA,

De confirmer l'adhésion de la Commune de Saint Georges Motel au Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre.

Désignation des membres représentants notre commune au sein du Conseil Syndical :

Mme BONNOT Evelyne

M. CHATAIN Jean-Claude

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'Eglise

L'église de Saint Georges Motel est un édifice cultuel à caractère architectural non protégé.

Depuis 2011, la société BODET, chargée de l'entretien de l'horloge du clocher, les techniciens nous alertent du danger pour accéder au clocher. En effet, le plancher et les moyens d'accès au clocher sont très dégradés du fait de la mauvaise étanchéité du toit et de l'usure normale des matériaux très anciens.

Il convient donc d'effectuer les travaux suivants :

- Echafaudage
- Réfection toiture clocher
- Réfection de la rive des versants avant et arrière de la toiture de l'église,
- Réfection des enduits du beffroi
- Remplacement du coq et du paratonnerre
- Restauration de la croix
- Accès plancher du clocher et échelles abat-sons
- Restauration de la cloche
- Beffroi et ses équipements
- Eclairage au sol du beffroi

Le Conseil municipal, devant l'intérêt de faire réaliser ces travaux le plus rapidement possible, décide par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Inscrire l'opération au budget 2018,
- Autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Eure au titre de la restauration des édifices culturels non protégés, et tous autres organismes pouvant nous verser une subvention,

Autorise par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Madame le Maire à signer l'ensemble des documents correspondant à ces travaux pour un montant minimum de 128.873,60 € HT.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.

Le Conseil Municipal décide de reporter la question au prochain conseil, afin de réexaminer le contrat liant la commune à BUEIL PUBLICITE.

9 – Subventions associations pour 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention qui ont été attribuées en 2017 aux associations (liste figurant ci-dessous), Le conseil municipal attribue les subventions pour l'année 2018 :

APESGM	300,00 €
Association club de la vallée d'Avre	750,00 €
Coopérative scolaire	2 355,00 €
Chasse et environnement (2017)	500,00 €
Association Firmin Didot.....	100,00 €
ATELIER MUSICAL cours école de musique	1 500,00 €
Comité des fêtes	400,00 €
Association du patrimoine	800,00 €
Association des monuments et sites de l'Eure	100,00 €
APPEL	300,00 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
ADS	100,00 €
Ressourc'eure	500,00 €
Les Tontons Boulistes	200,00 €
Club Modelisme.....	200,00 €

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

ATELIER MUSICAL : subvention exceptionnelle 2018 1 000,00 €

Pour : 2 - Contre : 8 - Abstention : 2

Dans le cadre des cours de l'école de musique, Madame le Maire propose que soit versée une subvention de 500 € maximum, pour chacun des trois trimestres de cours annuels, soit 20 € au trimestre scolaire par élève pour un maximum de 25 élèves, afin que les adhérents à l'association habitant la commune bénéficient d'un tarif préférentiel.

Un montant total maximum de 1 500 € sera versé

Pour : 12 ; contre : 0 ; Abstention : 0

10 – Approbation du rapport C.L.E.C.T. et autorisation de signature

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit se réunir après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie pour 2 séances de travail les 19 juin et 11 septembre.

La commission s'est à nouveau réunie le 27 novembre 2017 pour formaliser les décisions prises sur les eaux pluviales.

Au terme de ses travaux, elle a adopté le rapport joint, dont le conseil communautaire du 11 décembre 2017 a pris acte. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

La Commune est concernée par :
eaux pluviales,

Enfin, un projet de convention est joint pour organiser l'exercice de la compétence eaux pluviales de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX en lien direct avec la Commune pour plus d'efficacité.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Ceci exposé et après débat du Conseil qui s'en est suivi, Madame le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer par un vote à main levée pour :

Approuver le rapport de la CLETC ;

Autoriser la signature des actes confiant à la commune l'exercice opérationnelle de la compétence.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

11 – Eclairage rue de l'Eglise – SIEGE27

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de

- distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.
- Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est
- subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention
- ci-après annexée. Cette participation s'élève à:
- - en section d'investissement: 20250 €
- - en section de fonctionnement: 12666.67 €
- étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants
- indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

12 – Questions diverses

a) Agrandissement mairie

Le Conseil municipal décide de se rapprocher d'un architecte pour proposer plusieurs esquisses en vue d'un éventuel agrandissement de la mairie en gardant son caractère d'architectural actuel.

b) Révisions des loyers communaux (un administré serait intéressé par le local que louait auparavant l'entreprise DESRAME).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décline l'offre de prix à la baisse du loyer et de diviser le local en 2 parties égales.

c) Participation citoyenne avec l'Agglo du Pays de Dreux

Le Conseil municipal est favorable à la réunion d'informations pour une participation citoyenne

d) Devis élagage – tonte

Au vu des tarifs journaliers présentés par la société, le Conseil municipal retient la possibilité de réaliser des opérations d'élagage à la prestation journalière.

e) Projets WIFI4EU (mairie + salle polyvalente et salle associative)

f) Projet d'assurance « Auto-mission élus et collaborateurs »

g) Proposition de l'offre promotionnelle santé communale AXA (30 % sur contrat mutuel des administrés du fait que la municipalité met à disposition la salle polyvalente à AXA pour une réunion publique)

Une réunion publique se tiendra à la salle polyvalente

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

h) Délibération déclaration préalable clôtures

Actuellement, tout propriétaire d'un bien immobilier situé en secteur ABF et site inscrit est tenu de déposer en mairie une déclaration préalable pour tous travaux de clôture à réaliser ou à remplacer. Le Conseil municipal est favorable à prendre une délibération obligeant les propriétaires d'un bien immobilier hors secteur ABF et site inscrit à une obligation de déclaration.

La question est reportée à un prochain conseil, nous sommes dans l'attente de l'élaboration de cette délibération

i) Attribution des prestations d'action sociale – Projet de délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents – CDG27 (10 € à ce jour)

Le Conseil municipal décide de ne pas changer le montant de participation qui est de 10 € à ce jour.

j) Affaire du 47 route de Dreux : lecture du courrier de l'assurance CFDP. A ce jour, le dossier est dans l'attente de la signature du protocole de notre locataire. Copie à notre Avocat.

k) Contrat extincteurs : 17 extincteurs ayant 10 ans sont à remplacer pour un coût de 1562.76 € TTC.

l) Diffusion des comptes rendus aggro à tous les élus

Tour de table

Nancy ALLAND : Evoque le problème qui va se poser sur le montant subventionnable par élève fréquentant une école de musique maintenant que nous avons intégré l'agglo de Dreux. La commune ne subventionnera pas 2 fois pour la même activité un élève inscrit a deux associations culturelles.

Jean-Claude CHATAIN : Précise que lors de la crue au mois de mars, la rivière Avre n'a pas atteint la côte d'alerte.

Evelyne BONNOT : Appel de Monsieur DUBOS, Agence Routière de Conches, et suite à l'intervention de notre Sénateur Hervé MAUREY, le Département a mis en place des déviations occasionnant des dégâts sur la route de Louye.

La séance est levée à 00h00

Le Maire :

Le secrétaire de séance :

Les membres présents :